

## **ACCORD RELATIF A LA REPARTITION**

### **DES MEMBRES DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE 2003 – 2004**

#### **EASYDIS**

EASYDIS, Société par actions simplifiées, au capital de 960.000 € dont le siège social est situé :  
Immeuble Le Diamant – Rond Point Auguste Colonna – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Représentée par :

- Gilles LEBREUX, son gérant et,
- Gérard FAU, Directeur des Ressources Humaines,

D'une part,

Et,

Les représentants des organisations syndicales représentatives au sein de la Société EASYDIS,  
représentées pour chacune d'entre elles par :

- pour la CFE-CGC, M. Didier MARION
- pour la CFTC, M. Didier BRETON
- pour la CGT, M. Henri CHATENIE
- pour la Fédération des Services CFDT, M. Hervé PREYNAT
- pour le SNTA-FO, M. Marius PONDY
- pour l'U.N.S.A., M. Christian ORIOL
- pour le syndicat AUTONOME, M. Yannick PEAUD

d'autre part,

Handwritten initials and signatures in the bottom right corner, including "DB", "HP", "JM", "CC", "CH", and "GF".

## **PREAMBULE**

La Direction et les Organisations Syndicales se sont réunies le 4 décembre 2002 pour établir un accord sur la recomposition du Comité Central d'Entreprise.

la Direction et les Organisations Syndicales ont convenu d'établir un accord unanime sur la répartition du Comité Central d'Entreprise conformément aux dispositions des articles D 435-1 et D 435-2., la Société Easydis disposant de 23 établissements dotés d'instances représentatives du personnel en propre et donc d'un Comité d'Etablissement ou d'un Comité Social ~~et~~

### **I – NOMBRE DE MEMBRES**

Le Comité Central d'Entreprise EASYDIS comportera 24 membres titulaires et 24 membres suppléants et ce pour permettre une large représentation du personnel.

Si dans l'avenir les établissements appartenant à ce jour à la Société EASYDIS ou rejoignant cette Société mettaient en place des Comités d'Etablissements ou Comités sociaux, ils auraient bien entendu vocation à désigner des représentants au Comité Central d'Entreprise de la Société EASYDIS, sous réserve d'un nombre maximum de 26 membres titulaires et de 26 membres suppléants.

Les partenaires sociaux soucieux d'une représentation au Comité Central d'Entreprise de l'ensemble des Organisations Syndicales ont convenu de réserver à l'organisation syndicale CGT : 1 poste titulaire et 1 poste suppléant, et de libérer 1 poste de suppléant dévolu à l'organisation syndicale SNTA-FO au bénéfice de l'organisation syndicale CFTC.

### **II – LISTE DES ETABLISSEMENTS CONCERNES**

EASYDIS étant une entreprise occupant plus de cinq cents salariés (500), la représentation du collège « Cadres » sera garantie conformément aux dispositions de l'article L. 433-2 alinéa 3 du Code du Travail.

La liste des 23 établissements devant procéder à l'élection des membres du Comité Central d'Entreprise EASYDIS figure en annexe n° 1 jointe.

DB      CC      GK  
MP      CH  
4P      JM  
AA

### **III – REPARTITION DES REPRESENTATIONS PAR COLLEGE**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Encadrement	2	2
Employés	22	22
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>24</b>

A ce titre, les partenaires sociaux ont décidé pour les postes de titulaires et de suppléants du collège Encadrement de réserver ces élections aux Comités d'Etablissements :

- du Siège Social d'EASYDIS et,
- de l'Entrepôt de Montélimar.

### **IV – MODALITES DE DESIGNATION**

- 1) Dans chacun des établissements il sera procédé par l'intermédiaire du Comité d'Etablissement ou du Comité social à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Comité Central d'Entreprise
- 2) L'élection du membre titulaire se fera séparément de l'élection du membre suppléant conformément aux règles des élections professionnelles dans l'Entreprise.
- 3) Les candidats au poste de titulaire devront nécessairement être choisis parmi les titulaires du Comité d'Etablissement ou Comité social

Les candidats au poste de suppléant pourront être choisis parmi les membres titulaires ou suppléants du Comité d'Etablissement ou Comité social.

- 4) Il est précisé que pour l'élection des membres du Comité Central d'Entreprise, il n'y a pas lieu de voter par collège distinct, seuls les membres titulaires du Comité d'Etablissement sont électeurs.
- 5) L'élection au sein de chaque Comité d'Etablissement ou Comité social aura lieu au scrutin majoritaire simple (en un seul tour) .

En cas d'égalité des voix entre plusieurs candidats, il sera appliqué la règle du droit commun électoral, à savoir que le candidat le plus âgé sera donc proclamé élu.

- 6) Les élections dans chaque Comité d'Etablissement ou Comité social des postes de titulaires et de suppléants au Comité Central d'Entreprise auront lieu, dans toute la mesure du possible, au plus tard le 31 janvier 2003.

ac G  
HP OC  
CH  
DB HP JM

7) La durée du mandat des membres du Comité Central d'Entreprise est de deux ans.

La perte du mandat au sein du Comité d'Etablissement ou Comité social entraîne la cessation des fonctions au Comité Central d'Entreprise.

8) Les résultats des élections seront portés à la connaissance du personnel par voie d'affichage.

9) En cas de modification profonde ou significative au sein de la Société EASYDIS, les partenaires sont convenus de se revoir pour adapter les présentes dispositions.

Un exemplaire de cet accord conformément aux dispositions légales sera transmis à l'Inspection du Travail du Siège de la Société et à chaque établissement.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 9 décembre 2002

Pour la Société EASYDIS

Gilles LEBREUX

Gérard FAU

Pour les organisations syndicales :

C.F.E. – C.G.C. : Didier MARION

C.F.T.C. : Didier BRETON

C.G.T. : Henri CHATENIE

Fédération des Services C.F.D.T. :  
Hervé PREYNAT

S.N.T.A. – F.O. : Marius PONDY

U.N.S.A. : Christian ORTOL

AUTONOME : Yannick PEAUD

ce G  
HP cc  
CH  
JM  
D3 HP MA

**LISTE DES ENTREPOTS**

<b>ENTREPOT</b>	<b>ADRESSE</b>
<b>MOLINA</b>	76 rue de la Talaudière 42004 SAINT-ETIENNE
<b>VERPILLEUX</b>	26 rue de la Talaudière 42006 SAINT-ETIENNE
<b>GRIGNY</b>	Route Nationale 86 – Le Boutras 69520 GRIGNY
<b>AIX 1</b>	Z.I. Les Milles – rue Jean Perrin 13792 AIX EN PROVENCE
<b>PLANOISE</b>	8 rue Alfred Kastler 25052 BESANCON
<b>AUXERRE</b>	Z.I. Plaine des Isles 89000 AUXERRE
<b>FENOUILLET</b>	Z.I. de Saint Jory Triage – R.N. 20 31150 FENOUILLET
<b>TOULON LA FARLEDE</b>	234, route de la Crau 83210 LA FARLEDE
<b>LIMOGES</b>	Z.I. Nord – Avenue de Broglie 87000 LIMOGES
<b>LANDIVISIAU</b>	31 rue Charles Le Goffic 29403 LANDIVISIAU
<b>MONTELMAR</b>	Z.I. du Gournier – B.P. 12 26200 MONTELMAR
<b>VITROLLES – Immeuble Médis</b>	ZAC des Cadesteaux – Avenue Joseph Cugnot 13741 VITROLLES
<b>MONTMORILLON</b>	Z.I. Sud Les Mâts 86500 MONTMORILLON
<b>CHOLET</b>	18, Boulevard du Poitou 49309 CHOLET
<b>AUBAGNE</b>	Z.A. Parc du Napollon 13400 AUBAGNE
<b>BOULOGNE SURMER</b>	Z.A. de Garromanche – 1 rue R. Salengro 62230 OUTREAU
<b>BEZIERS</b>	Z.A. La Baume - RN 113 6 Km 7 34290 SERVIAN

GF  
CC  
4P  
DB  
AF  
CH  
SM  
ME

<b>MITRY COMPANS</b>	Rue Copernic 77290 MITRY COMPANS
<b>SAINT LAURENT DE MURE</b>	Avenue du Maréchal Juin 69720 SAINT LAURENT DE MURE
<b>SAVIGNY LE TEMPLE</b>	23, rue du Fer 77176 SAVIGNY LE TEMPLE
<b>TECHNOPOLE</b>	9, rue Bénévent – BP 111 42003 SAINT ETIENNE
<b>AIX 2</b>	Z.I. Les Milles – 77, rue Ampère 13792 AIX EN PROVENCE
<b>SIEGE SOCIAL</b>	Immeuble Le Diamant Rond Point Auguste Colonna 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

GT  
CC  
AP CM  
DB SM